

Ouverture
septembre 2018

... Une maison de vie au cœur de la ville



LIVRET DE PRÉSENTATION

Maison
d'Accueil
Spécialisée ... le Pré Vert



Le mot des directions



“ Le Pré Vert va ouvrir très bientôt ses portes au cœur du quartier Vigny Musset à Grenoble. Cette toute nouvelle Maison d'Accueil Spécialisée accueillera 35 personnes en situation de handicap sévère pour qui le maintien au domicile ou en milieu hospitalier est devenu impossible ou n'est plus adapté.

Ce lieu de vie communautaire se veut ouvert, convivial, innovant.

Son projet s'appuie sur l'éthique et les valeurs fortes des deux gestionnaires (Association des Paralysés de France et Mutuelles de France Réseau Santé) garantissant à chacun de ses habitants le respect de ses droits et de ses choix de vie quelles que soient ses difficultés physiques ou intellectuelles.

Toute l'équipe de professionnels s'engagera pour soutenir le projet de vie individuel des personnes accueillies en proposant un accompagnement social, médical et hôtelier personnalisé, qu'il soit temporaire ou au long cours.

L'équipe de Direction, qui travaille depuis plusieurs mois sur ce projet, aidée de très belle manière par de multiples autres acteurs, est fière de proposer aujourd'hui ce livret.

Nous espérons que vous y trouverez les informations utiles pour pouvoir vous faire une idée aussi précise que possible de ce que veut être le Pré Vert...

Bonne lecture !



Historique

L'Agence Régionale de Santé a lancé un appel à projet en janvier 2014 pour créer, sur le territoire Grenoblois, une structure spécifiquement dédiée aux personnes atteintes de maladies neuro-évolutives.

L'APF et les MFRS se sont mobilisées conjointement pour soutenir un projet en mutualisant leurs savoir-faire respectifs dans le domaine de la déficience motrice et des structures médico-sociales médicalisées.

Ce projet du « Pré Vert » a été retenu.

La capacité d'accueil totale du Pré Vert est de :

- 30 places d'accueil permanent
- 3 places d'accueil temporaire
- 2 places d'accueil de jour

Mission

Le Pré Vert a pour mission d'accueillir et d'héberger des personnes en situation de grande dépendance, fragilisées par le handicap ou la maladie. Son projet repose sur 3 points fondamentaux :

- Chaque personne est à considérer comme un sujet unique. Même lorsque ses capacités sont très diminuées par la maladie, la personne est capable de choix qu'elle peut exprimer ou qu'il faudra décoder.
- L'accompagnement au long cours de personnes en situation de handicap impose que soient pris en compte, dans chaque acte de la vie quotidienne, leurs désirs, leurs besoins individuels et relationnels.
- La qualité des soins est exigeante, parfois de grande technicité et implique vigilance, responsabilité et continuité. Elle impose un vrai travail d'équipe pluridisciplinaire.

Les personnes sont orientées au Pré Vert sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Localisation

Le Pré Vert est situé au 74 avenue de la Bruyère à Grenoble, dans le quartier Vigny Musset, site animé et en plein développement.

L'accès est facilité :

- le tram A (arrêt La Bruyère) est situé à 100 mètres de l'entrée
- l'avenue Marie Reynoard passe devant l'établissement et permet un accès rapide par la route.

Le stationnement est aisé et des places réservées aux personnes à mobilité réduite ont été prévues devant le bâtiment.



La Maison d'Accueil Spécialisée est construite sur 3 étages, dans un bâtiment lumineux et coloré.

3 niveaux supérieurs (niveaux 4 à 6) sont occupés par des personnes en situation de handicap, vivant dans des appartements individuels et accompagnées par l'A.F.I.P.H. (Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées)

Architecture

L'architecture globale est organisée dans un objectif d'équilibre.

Chacun des trois étages est pensé comme un lieu de vie communautaire : dix à douze chambres individuelles d'environ 30 m² ouvrant sur un espace de circulation ; un espace commun, au cœur du lieu de vie, avec une cuisine, une salle-à-manger et un salon ; des espaces de soins paramédicaux, de réunions et d'activités.

<p>NIVEAU 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le troisième étage est occupé par l'un des lieux de vie géré par les MFRS : <ul style="list-style-type: none"> - 10 personnes peuvent être accueillies de manière permanente - une place d'accueil temporaire propose des séjours de répit. - une place d'accueil de jour permet à une personne de passer tout ou partie de la semaine en bénéficiant des prestations d'accompagnement. • Une large terrasse couverte permet de prendre l'air ou de déjeuner en contemplant les montagnes environnantes. • A cet étage se trouvent deux salles d'activités et une salle de réunion.
<p>NIVEAU 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le deuxième étage est identique au troisième en termes de disposition et de capacité d'accueil. • L'espace médical est situé à cet étage : infirmerie, pharmacie, bureau du médecin de l'institution.
<p>NIVEAU 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le premier étage est occupé par le lieu de vie géré par l'A.P.F. Ce grand appartement accueille 10 personnes de manière permanente et une personne en accueil temporaire. • C'est à ce niveau que se trouvent les espaces consacrés à la kinésithérapie et à l'ergothérapie. • Une large terrasse couverte permet une ouverture sur l'extérieur.
<p>NIVEAU 0</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est l'espace d'accueil du Pré Vert. Dans le hall d'entrée, qui donne sur un patio verdoyant, se trouvent les ascenseurs pour se rendre sur les 3 lieux de vie des étages. • A ce niveau, on trouve : <ul style="list-style-type: none"> - les espaces administratifs et de stockage ou les locaux techniques. - la balnéothérapie, utilisable par l'ensemble des résidents.

Admission

Un dossier d'admission est transmis à la personne ou à son entourage. Dûment rempli, il est retourné au Pré Vert.

Il permet à la commission -qui se réunit régulièrement pour examiner les demandes- de prononcer un premier avis de recevabilité de la demande.

Si les besoins de la personne correspondent aux critères d'admission, un contact est pris pour organiser une première rencontre entre les représentants de l'équipe du Pré Vert et la personne. Cette rencontre se déroule généralement au domicile du demandeur ou dans le lieu de vie qu'il occupe au moment de la demande. Parallèlement, le dossier d'admission est enregistré et inscrit sur la liste d'attente du Pré Vert.

C'est seulement à l'issue de ce processus d'admission que la personne sera informée de son admission au Pré Vert. Les modalités de l'accueil sont définies avec la personne et son entourage dans les jours suivants. Une visite du Pré Vert et une rencontre avec l'équipe d'accompagnement sont organisées avant l'accueil définitif.

C'est une équipe pluri professionnelle qui travaille au Pré Vert.

Elle est composée de :

- personnels socio-éducatifs pour l'accompagnement de la vie quotidienne et sociale (éducateurs, auxiliaires de vie, aides médico-psychologiques)
- personnels médicaux et paramédicaux pour réaliser des soins préventifs, curatifs et palliatifs (infirmiers, aides-soignants, médecin, kinésithérapeute, ergothérapeute, psychologue)
- personnels hôteliers pour assurer la qualité et l'entretien de l'environnement (agents d'entretien, maîtresses de maison, ouvriers de maintenance)
- personnel de direction, administratif et social

Chacun veille au bien-être, à la sécurité et à la santé de la personne accueillie, mobilisant en équipe sa compétence et son savoir-faire pour proposer un accompagnement global, respectueux de l'expression et du désir de la personne.

Equipes

Accompagnement

Projet d'accompagnement personnalisé

Le projet personnalisé est co-construit avec la personne (ou son entourage si elle n'est plus en capacité d'exprimer clairement ses choix).

L'équipe pluridisciplinaire aura à cœur d'observer finement la personne -observation partagée avec les proches- pour tenter de proposer un accompagnement global, à la fois médical et social, qui soit en phase avec les attentes et les principes de vie de chacun.

Quelquefois, la personne n'a plus la capacité d'exprimer ses choix, de valider ou de s'opposer aux propositions qui lui sont faites. C'est alors la dimension éthique de l'accompagnement proposé qui sera mobilisée : quelle action semble la plus judicieuse à mettre en place (ou bien à interrompre) pour que soient garanties la dignité et l'humanité de la personne ? L'entourage accompagnant la personne sera associé à la réflexion. La référence permanente à la loi et, plus globalement aux attentes réglementaires, sera garantie.

Le projet d'accompagnement et de soins personnalisé constitue un élément essentiel du dossier unique de l'utilisateur car il représente l'ossature de toutes les actions conduites par l'équipe pluridisciplinaire.

Il est réévalué tous les 6 mois, voire davantage en fonction des situations.



Dossier de l'utilisateur

L'ensemble des documents relatifs à l'accompagnement et à la prise en charge de la personne est rassemblé en un dossier informatique unique.

Ce dossier constitue la base du travail pluridisciplinaire, retraçant scrupuleusement la prise en charge.

Il est consultable par chaque utilisateur selon une procédure évoquée dans le règlement de fonctionnement.

Prestations

Nous avons voulu faire du Pré Vert un lieu de vie où chacun peut s'installer dans un environnement lui garantissant sécurité et confort de vie. Un lieu de vie où l'on peut rester jusqu'au bout de sa vie si c'est ce que l'on souhaite.

Nous avons porté une attention particulière à son architecture, à la décoration des espaces communs, à la possibilité de personnaliser son espace privatif.

Nous avons fait en sorte que les signes de la médicalisation soient le plus discrets possible (par exemple, les professionnels ne portent pas de blouse en dehors des temps de soins) et que l'habitant comme le visiteur ou le professionnel perçoive la chaleur et la convivialité bien avant de découvrir la médicalisation et l'organisation de la vie en collectivité.

Le Pré Vert dispose d'une balnéothérapie installée au rez-de-chaussée. Cet équipement permet aux personnes accueillies de bénéficier de séances à visée de relaxation et de plaisir ou à visée rééducative et thérapeutique.

D'autres activités peuvent être proposées tout au long de la semaine : des temps de loisirs, des sorties culturelles, des activités créatives et d'expression...

Cette palette d'activités s'enrichit au fil du temps à partir des demandes des personnes accueillies.

L'intervention ponctuelle mais régulière d'artistes, de musiciens, de plasticiens, d'animateurs rythme ainsi le quotidien en créant des événements, des situations de rencontres et d'échanges propices à créer une dynamique collective capable de fédérer professionnels et résidents...

Droits des usagers

La MAS Le Pré Vert garantit à toute personne accueillie les droits et libertés énoncés par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, inscrits dans la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie » *jointe en version simplifiée à la fin du livret.*

Ces droits et libertés s'exercent dans le respect du bon fonctionnement de l'établissement et le respect du principe de laïcité.

Bienveillance

Conformément aux recommandations de l'ANESM*, le Pré Vert développe et met en œuvre une culture de la bienveillance qui vise à promouvoir le bien-être de l'usager.

Elle se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation et elle ne peut se construire qu'au terme d'un échange continu entre les différents acteurs. *Cf. le règlement de fonctionnement pour les possibilités de recours.*

*Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'ensemble du personnel ou des personnes extérieures intervenant pour une prise en charge ou un accompagnement est tenu au respect de la confidentialité des informations concernant la personne accueillie, son représentant légal et sa famille (*cf. article 7 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie*).

Les pratiques s'inscrivent dans la loi « moderniser notre système de santé » du 26 janvier 2016 concernant le secret partagé et dans celle « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ».

Confidentialité de l'information

Recours à une personne qualifiée

L'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental ».

Ces personnes ont pour mission d'accompagner et de conseiller les usagers dans leurs démarches et la résolution de leurs difficultés.

La liste des personnes qualifiées et les modalités de sollicitation de ces personnes sont précisées dans le livret d'accueil.

Charte des droits et libertés



Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quels que soient son origine, son apparence, son handicap, ses orientations personnelles...



Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information



La personne a droit à une *information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement* dont elle bénéficie sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, *sur les associations d'usagers...*

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. Elle est accompagnée dans cette démarche par un professionnel de l'établissement.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales (notamment le code de la Santé Publique), des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du *libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes* ;
- 2) *Le consentement éclairé de la personne doit être recherché* en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation ;
- 3) *Le droit à la participation directe*, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression de communication prévues par la présente charte.

de la personne accueillie



Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit *favoriser le maintien des liens familiaux*. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Article 7 - Droit à la protection



Dans le cadre des lois existantes, le respect de la confidentialité des informations concernant le résident, ses représentants légaux et sa famille est garanti par tous les professionnels. Sont également garantis le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de son accompagnement (et de sa sécurité), il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur sont favorisées. La personne peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.



Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Le rôle des aidants doit être facilité avec l'accord du résident. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



civisme



Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse doivent être facilitées dans le respect des missions des établissements ou services et dans le respect de la liberté d'autrui.



Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

L'A.P.F (Association des Paralysés de France)

L'APF a été créée en 1933 par quatre jeunes atteints de poliomyélite : André Trannoy, Jacques Dubuisson, Jeanne Henry et Clothilde Lamborot.

Révoltés par l'exclusion dont ils étaient victimes et souhaitant rompre l'isolement des personnes en situation de handicap, ils créent en avril 1933, l'Association des Paralysés de France.

Au fil des années, l'association se développe : elle crée des établissements et services de soins, s'engage pour faire évoluer la législation en matière de handicap et fédère de plus en plus de personnes en situation de handicap, mobilisées pour défendre leurs droits.

La devise d'André Trannoy « risquer l'impossible » reste aujourd'hui d'actualité : plus de 93 000 acteurs sont mobilisés au quotidien pour faire vivre cet engagement et construire une société solidaire ouverte à tous.



Un lieu de vie où l'on soigne...



Les M.F.R.S (Mutuelles de France Réseau Santé)

Depuis le début des années 1970, en parallèle au développement de la complémentaire santé, les MFRS ont développé des prestations pour favoriser un accès plus facile aux soins (magasins d'optique, centres dentaires, centres de santé) et une technicité sur des problèmes de santé au travail.

Les MFRS mettent en œuvre, au quotidien, les valeurs de partage, de solidarité et de responsabilité par des engagements concrets :

- accueillir chaque personne, sans exclusion ni discrimination
- dispenser les meilleurs conseils de santé dans le respect des choix de chacun
- s'inscrire dans une démarche de labellisation, certification et évaluation
- proposer des produits techniques et services innovants, au prix juste
- offrir le tiers payant pour éviter l'avance de frais

Les MFRS déploient leur activité essentiellement en Isère mais également, par le jeu des fusions et des regroupements, sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, de la Meurthe-et-Moselle et du Rhône.